



Unité • Travail • Solidarité

Union Progressiste le Renouveau

Cotonou, le 13 juin 2025

N° : 020-25/UP-R/BP/DEN/HDP/PDT/SG/SA

Le Secrétaire Général

Reçu le 16/06/2025
à 13h48

Au

Camarade AHOUANMENOUE Gratien

Membre du Bureau Politique et de la
Direction Exécutive Nationale de l'Union
Progressiste le Renouveau

PORTO-NOVO

Objet : Demande d'explication.

Par écrit, notamment un communiqué en date à Porto-Novo du 17 avril 2025, et de par vos diverses prises de positions publiques et médiatiques, alors que membre du parti Union Progressiste le Renouveau, de son Bureau Politique et de sa Direction Exécutive Nationale, vous revendiquez votre appartenance à un autre parti politique dont vous ne saurez ignorer ni disconvenir qu'il est, en l'état de sa fusion avec un autre, dissout.

A tout le moins, ces agissements contreviennent, d'une part, à la loi 2008-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin dont l'article 11 dispose en son alinéa 2 que : « nul ne peut être membre de plus d'un parti politique ». Ces agissements contreviennent, d'autre part, aux statuts du parti dont l'article 41 prescrit, à l'égard de chaque membre, le devoir de « défendre le Parti et son honneur partout où besoin sera » de « s'abstenir de faire des déclarations publiques contraires aux orientations du Parti » et surtout, de s'abstenir de saboter sur le terrain les décisions ou les positions prises par les instances dirigeantes à tous les niveaux ».

Vous êtes prié, dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la présente demande, à en fournir les explications appelées.



Gérard G. BENONCHI

● Sièges | Cotonou : Bénin - Immeuble Lot 620/E - Place bulgarie - 01 BP 1515 Cotonou

● Sièges | Porto Novo: BENIN - Quartier Houinmè Château - BP 897 Porto-Novo

● Contact | Tél.: 67 58 28 28 / 60 88 55 55 / 60 88 53 53 / 66 97 82 82 |

M. AHOUANMENOU Gratien-Laurent

Porto-Novo, le 17 juin 2025



A

M. GBENONCHI Gérard

Secrétaire Général de l'Union Progressiste le
Renouveau

Cotonou

Réf : Votre Lettre N° 020-25/UP-R/BP/DEN/HDP/PDT/SG/SA

Objet : Demande d'explication

Monsieur le Secrétaire Général,

Le débat public dans une démocratie digne du nom, se fait dans la courtoisie et la dignité.

Nous avons le devoir d'éduquer nos militants et responsables dans ce sens.

Nous au Parti du Renouveau Démocratique (PRD), nous avons éduqué nos militants et nos responsables : nous n'avons jamais injurié personne et nous n'avons jamais incité à la violence ; nous sommes disciplinés. C'est connu.

Votre silence scandaleux devant les Injures publiques et les dénigrements dont était l'objet l'un des Présidents fondateurs de l'Union Progressiste Le Renouveau (UP-R), à savoir le Président Adrien HOUNGBEDJI a prouvé à la face du monde que vous en étiez au minimum les cautions.

Ce comportement ne m'a pas laissé un autre choix que de monter au créneau pour dénoncer cette attitude.

Mes prises de position dans le débat politique sur la fusion UP et PRD sont fondées sur des arguments de fait et de droit. Ces arguments prouvent que la fusion n'a pas entraîné la dissolution du PRD, puisque les actes substantiels pour aboutir à une dissolution n'ont pas été accomplis. Les actes substantiels qui entraînent dissolution, c'est le congrès

extraordinaire statuant à la majorité des trois quarts (3/4). Le Président de l'UP-R était chargé d'accomplir ces actes et le ministre de l'Intérieur était chargé de contrôler leur accomplissement. Ce que ni l'un ni l'autre n'a fait. Votre volonté d'occulter ces deux omissions pour besoin de votre cause, ne saurait supplanter ma liberté d'opinion consacrée par la constitution.

On n'est pas membre du bureau politique d'un parti pour couvrir par son silence les graves atteintes à la loi qu'on décèle en son sein : c'est une question de conscience.

L'honneur d'un grand parti, c'est de respecter la loi. Et réclamer le respect de la loi à l'occasion d'une émission télévisée, n'est pas un sabotage. Vous devriez au contraire en profiter pour essayer de remédier aux omissions dénoncées. C'était mon devoir de citoyen d'invoquer vos fautes ; A vous de leur corriger.

Le grief que vous me faites d'appartenir à deux (02) partis politiques est sans fondement. Par application de la charte des partis (art 29-9) et l'art 111 des statuts du PRD, l'UP-R n'est pas encore régulièrement constituée, car la dissolution de ses composantes n'a pas encore été faite. Et cette situation est imputable au Président DJOGBENOU. Que cela vous déplaise de l'entendre rappeler est une chose ; mais c'est la vérité et il faut avoir le courage de l'assumer et d'essayer de réparer au lieu de menacer. Je ne suis pas un employé de l'UP-R. Je ne fais que du bénévolat.

C'est donc à bon droit que je revendique mon appartenance au PRD parti qui a rempli toutes les conditions d'existence face à l'UP-R qui n'ayant pas encore rempli toutes les conditions d'existence n'a obtenu son récépissé définitif que par complaisance.

Enfin, me basant sur les arts 90 et 91 des statuts du PRD et sur l'art 29-9 de la charte des partis, le PRD est une sensibilité au sein de l'UP-R ; j'ai le droit de me réclamer de cette sensibilité.



Gratien-Laurent AHOUANMENOU